

ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 19 JUILLET 2019 FERMETURE DE SENTIER – COUPE DE BOIS

Le Maire de la commune de FREISSINIÈRES,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le Code de la Route,
- **Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- **Vu** la demande de la société Jérôme ARNOUX,
- **Vu** la coupe de bois sur la parcelle 5,
- **Vu** la nécessité de fermer le sentier à partir du départ de la randonnée « Cabane du Parc »

ARRETE

ARTICLE PREMIER – L'accès piétons au sentier au départ de la randonnée « Cabane du Parc » est interdit jusqu'au 9 août 2019 à toute personne hors société Jérôme ARNOUX et secours.

ARTICLE 2 – Une déviation sera mise en place par la société Jérôme ARNOUX.

ARTICLE 3 – L'arrêté sera affiché sur place et aux lieux habituels.

ARTICLE 4 – Ampliation de cet arrêté sera faite à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de l'Argentière-la-Bessée
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Intercommunal de Gap

Freissinières, le 19 juillet 2019

Le Maire

Cyrille DRUJON D'ASTROS



Pour le Maire,
L'Adjoint délégué
M. SEGOND Eric

